

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 avril 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

2021 SG 20 Projet d'aménagement des abords de la Cathédrale Notre-Dame-de-Paris (4^{ème} arrondissement) - Approbation de la réalisation de l'opération : périmètre, ambitions, organisation du dialogue compétitif de maîtrise d'œuvre, gouvernance, calendrier, modalités financières et partenariat.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale (CGCT) et notamment les articles L.2511-1 et suivants;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'avis du Conseil de Paris sur la réalisation du projet d'aménagement des abords de Notre-Dame

Vu l'avis du conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel Grégoire, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : La réalisation de l'opération de réaménagement des abords de la Cathédrale Notre-Dame (4^{ème} arrondissement) est approuvée.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération de réaménagement des abords de la Cathédrale Notre-Dame (Paris Centre).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer toute convention ou contrat avec des tiers sur des sujets fonciers, mitoyens ou techniques, nécessaire à la réalisation de l'opération.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la notification, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles connexes (Assistant à maîtrise d'ouvrage, bureau de contrôle coordonnateur de sécurité...), de travaux, fournitures et concourant à l'exécution de l'opération susvisée ;

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de partenariat avec la société Autodesk.

Article 7 : La parole des riverains et du conseil de quartier inclus dans le périmètre concerné ainsi que celle des Parisiennes et des Parisiens sollicités dans le cadre du projet ou impliqués dans la concertation devra acquérir une portée décisionnelle à travers la création d'un collège qui leur sera dédié.

Article 8 : Les collèges ainsi formés interviendront de manière décisionnelle dans l'ensemble des phases de l'appel à projets, de la formulation du concours d'idées au choix final des lauréats.

Article 9 : Au vu des difficultés budgétaires actuelles, la ville de Paris s'engage à respecter scrupuleusement l'enveloppe maximale de 50 millions d'euros et à infléchir tous les projets dans ce sens.

Article 10 : Compte tenu de la pollution au plomb de la cathédrale et de ses abords, un diagnostic approfondi de la contamination au plomb sera effectué non seulement sur les abords de la cathédrale, soumise au réaménagement, mais également sur le chantier de la cathédrale en lui-même.

Article 11 : Une opération de décontamination sera opérée pour les zones où ce diagnostic aura conduit à déceler des valeurs supérieures aux valeurs-limites préconisées par l'ANSES.

Article 12 : Les mesures de prévention prévues par le code du travail seront mises en place pour prévenir l'exposition au plomb des travailleurs du chantier de réaménagement en impliquant notamment les organisations syndicales et l'inspection du travail.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO